



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 7795

## Texte de la question

Suite à l'annonce de la suppression des cours du samedi matin dans l'enseignement primaire, M. Jean-Paul Dupré demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer quelles seront les conséquences de cette mesure sur les obligations de service des personnels.

## Texte de la réponse

La suppression des cours le samedi matin dans l'enseignement primaire n'entraînera pas de modification des obligations réglementaires du service hebdomadaire des professeurs des écoles et instituteurs qui demeure à vingt-sept heures. Les deux heures ainsi libérées seront consacrées à la mise en place d'une aide personnalisée assurée par les enseignants. Cette aide vise à l'amélioration de la réussite scolaire. Elle sera organisée avec l'accord des familles des enfants qui en ont besoin. Actuellement, le ministère de l'éducation nationale conduit des discussions avec les organisations syndicales représentatives sur le cadrage national de la mise en oeuvre de cette mesure dans les écoles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Dupré](#)

**Circonscription :** Aude (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7795

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 octobre 2007, page 6269

**Réponse publiée le :** 1er janvier 2008, page 86